

5.1 RÉSERVATION D'ESPACE

- ▶ **STAND ÉQUIPÉ** : Moquette au sol, cloison, 1 rail de 3 spots pour 9 m² (électricité non comprise).
- ▶ **STAND NU** : Emplacement avec marquage au sol, sans cloisons de séparation (électricité non comprise)
- ▶ **ANGLE** : en supplément dans la limite des disponibilités :

Afin de faciliter le travail des équipes techniques, nous vous prions de bien vouloir porter attention au type d'emplacement choisi : toute commande de structures et de moquettes nous parvenant après le **12/12/2009** fera l'objet d'une majoration de tarification

5.2 PRESTATIONS OBLIGATOIRES

▶ ELECTRICITÉ :

Branchement, consommation forfaitaire comprise (cochez la puissance souhaitée)

- 3 KW mono - 1 x 16A
 - 4 à 6 KW mono - 2 x 16 A ou 1 x 32 ou tri 3 x 10A
 - 7 à 10 KW triphasé - 3 x 6A

Pour des puissances supérieures, nous consulter. Toute demande d'installation particulière devra obligatoirement être accompagnée d'un plan coté comportant l'emplacement précis du ou des branchements demandés avant le 10/01/2009

▶ FRAIS DE DOSSIER :

Droits d'inscription comprenant : constitution du dossier, inscription au catalogue (cf. 3.), assurance (cf. 7.) attribution de 20 cartes d'invitations d'entrée au Salon, attribution de badges exposants (en fonction des surfaces de stand)

▶ INSCRIPTION POUR O. J. S : par marque ou firme française ou étrangère

5.3 PRESTATIONS FACULTATIVES

▶ EAU :

Arrivée - consommation - évacuation forfaitaire COMPRISE (dans les zones possibles) supplément Évier inox.

▶ AUTRES DEMANDES DE PRESTATIONS TECHNIQUES :

Les commandes de moquette, téléphone, ligne, internet, nettoyage, structures de stand particulières se feront ultérieurement sur les bons des commandes dans le guide de l'exposant.

5.4 GENEREZ DU TRAFIC SUR VOTRE STAND :

Votre logo sur les plans d'orientation (8 exposants maximum).....

Votre logo sur le plan du « catalogue » (8 exposants maximum)

P. U. QTÉTOTAL

125,00 € xm² = € HT

115,00 € xm² = € HT

198,00 € xangles(s)= € HT

225,00 € HT x € HT

419,00 € HT x € HT

572,00 € HT x € HT

OBLIGATOIRE 190,00 € HT x = 190,00 € HT

OBLIGATOIRE 20,00 € HT x = € HT

235,00€ HT x = € HT

74,00 € HT x = € HT

490,00 € HT x = € HT

350,00 € HT x = € HT

ACOMPTE OBLIGATOIRE 60 € / M²

À joindre au dossier : m² x 60 = €

Chèque à l'ordre de SAEML ENJOY MONTPELLIER / PARC EXPO
 Virement bancaire au compte de SAEML ENJOY MONTPELLIER / PARC DES EXPOS
 Banque : 15899 - guichet : 08982 - N°compte 00020056140 clé 29
 domiciliation : CCM MONTPELLIER RICHTER
 IBAN : FR76 1589 9089 8200 0200 5614 029 BIC : CMCIFR2A

* joindre une copie de l'avis de virement à votre dossier

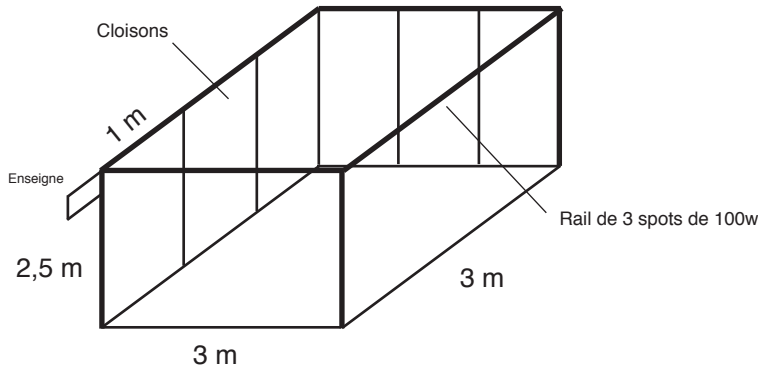
TOTAL H.T. €

TVA 19,6 % €

TOTAL TTC €

ACOMPTE VERSÉ €

SCHEMA TYPE D'UN STAND ÉQUIPÉ DE 9M² AVEC 1 ANGLE



IMPORTANT !

Hauteur de stand maximale = 2,5 m

Il est rappelé que les stands ne peuvent être cloisonnés sur leurs pourtours. Seules les cloisons centrales sont autorisées.

Pour toute installation dont la hauteur dépasse 2,5 m, il est nécessaire de recevoir l'accord préalable dusalon. Toutes les installations nécessitant une accroche au plafond doivent être soumises à l'approbation du Parc expo.

6. ASSURANCE EXPOSANT

« Pour les vols commis pendant les heures de fermeture au public, la garantie n'est acquise qu'en cas d'effraction des locaux constatée, d'usage démontré de fausses clés, ou de violences commises à l'encontre du ou des gardiens. » L'assurance obligatoire est limitée hors de la durée du Salon, du Mardi 27 janvier 20h au dimanche 31 janvier 22h. ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE : Les exposants qui estimeraient insuffisantes les garanties de base, soit 600 € par m² sous couvert avec garantie marchandises plus RC, déduction faite de 150 € par événement, et de 230 € pour les garanties marchandises sous structures légères ou en plein air, (voir article 7 du règlement général) peuvent contracter sur leur demande des assurances complémentaires.

7. ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (nom) (prénom) (fonction)
dûment mandaté et agissant pour la firme ci-indiquée certifie l'exactitude des renseignements donnés, atteste avoir pris connaissance des différents règlements énoncés ci-contre et m'engage à les respecter.

- Je m'engage également à :
- respecter les normes techniques ainsi que les délais et procédures de paiements.
 - maintenir mon ou mes stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation et à n'évacuer mon matériel et mes produits qu'à l'issue de la fermeture du Salon au plus tard le dimanche 31 janvier impérativement avant 22h.
 - solliciter l'accord de la Direction du Salon pour toute animation sur mon stand.
 - respecter dans les mêmes conditions toutes modifications et adjonctions que la Société ENJOY Montpellier pourrait notifier ultérieurement. Compte tenu de la conjoncture, la société ENJOY Montpellier s'autorise à modifier les tarifs indicatifs ci-contre en fonction de l'évolution monétaire.

Fait à le / /

Pour être valable, votre demande d'admission doit être retournée complétée dans son intégralité, signée (munie de votre cachet) et accompagnée du règlement de la totalité de l'acompte correspondant à la surface demandée.

COMMENTAIRES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature et cachet :
précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe au Règlement Général de Foires Salons et Congrès de France complétée par les informations incluses dans la demande d'Admission.

1 - DÉMISSIONS

1.1 - L'exposant qui n'aura pas entrepris l'installation de son emplacement 24 heures avant l'ouverture du Salon sera considéré comme démissionnaire et la Société disposera de son stand ou emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes par lui versées ou à une indemnité quelconque.

1.2 - La démission d'un exposant n'est acceptée que si elle parvient à l'Administration par lettre recommandée trois mois avant la date de la manifestation.

Dans ce cas les droits versés seront remboursés, déduction faite d'une retenue forfaitaire couvrant les frais administratifs. Si les délais ci-dessus ne sont pas respectés, aucun remboursement ne sera effectué et tous les droits resteront exigibles et acquis au Salon.

2 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

2.1 - Toute adhésion une fois acceptée par la Société engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne aussi l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la date de fermeture.

Les exposants peuvent commencer leurs installations deux jours avant l'ouverture et doivent les achever la veille de l'ouverture à 20 heures.

Les emplacements devront être débarrassés la journée suivant la clôture de la manifestation limitée à 22h.

Passé ce délai, les travaux de démontage pourront être exécutés par un entrepreneur qualifié aux frais et risques de l'exposant sans que la responsabilité du Salon soit engagée.

3 - PAIEMENTS

3.1 - Le paiement de la participation au Salon s'opère par chèque bancaire, mandat-poste ou virement postal, dans les conditions ci-après :

- 1) Acompte à joindre à la demande de participation selon les indications portées sur l'imprimé.
- 2) Le solde avant le 22 décembre 2009.

Passé cette date le montant total du droit de participation devra obligatoirement accompagner la demande d'adhésion. Ce montant sera retourné, sans aucune retenue si l'adhésion n'est pas acceptée par le Comité d'organisation.

La Société du Salon disposera des stands ou emplacements retenus par des Exposants qui n'auront pas acquitté la totalité des sommes dues dans les délais réglementaires et ce, sans que l'exposant en cause puisse prétendre au remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

4 - EMBLEMENTS

4.1 - Les Exposants pourront aménager leur stand selon leur désir. Ils ne devront cependant pas faire d'installation qui ne serait pas en harmonie avec l'esthétique générale du Salon ou qui pourrait préjudicier ou gêner les Exposants voisins. L'exposant s'engage à ne pas s'abriter avec un parasol. La Direction arbitrera sans appel tout litige qui pourrait naître de ce chef.

Toute attache aux charpentes métalliques dans les halls est interdite, sauf dérogation spéciale de la Société sur demande motivée de l'Exposant.

Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le Règlement ou toute édification nécessitant un séjour au-delà de la durée de la manifestation, ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans cotés. L'Administration du Salon se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.

5 - VÉHICULES

5.1 - La circulation des véhicules dans l'enceinte du Salon est soumise aux prescriptions suivantes :

- 1) Avant et après la durée de la manifestation.

Tous les véhicules pourront pénétrer à l'intérieur du Parc les conducteurs devront justifier de la présence de leurs véhicules à toutes réquisitions du personnel de garde.

2) Pendant la durée de la manifestation.

Aucune voiture ne pourra pénétrer, circuler, ni stationner à l'intérieur du Parc après 10 heures.

Les transports s'effectueront entre 7 h et 10 h du matin. Passé cette heure les marchandises seront déposées à l'entrepôt SNCF du Salon.

En tout état de cause aucun véhicule ne pourra se trouver dans l'enceinte du Parc après 10 heures. Le Service d'ordre, dans l'intérêt général, veillera à la stricte application de cette clause.

5.2 - L'Administration ne saurait être en aucun cas tenue pour responsable des dégâts causés aux véhicules dans l'intérieur du Parc (vols commis à l'intérieur de ceux-ci, dégradation, ou autres incidents pouvant survenir).

6 - CARTES

6.1 - L'entrée du Salon est payante. Le droit est fixé par la Société et peut être modifié à toute date.

CARTES D'INVITATION :

Pour permettre aux exposants de disposer des cartes donnant droit à l'entrée gratuite du Salon, l'Administration mettra à leur disposition des cartes d'invitation.

Le Conseil d'Administration du Salon fixera chaque année le prix des cartes toutes catégories. Les cartes feront l'objet d'un bon de commande indépendant de la demande d'adhésion et ne seront remises aux exposants que contre paiement intégral de la dite commande.

En aucun cas les cartes non utilisées par l'exposant ne pourront être remboursées.

CARTES D'EXPOSANTS :

6.2 - Il sera délivré aux personnes responsables du stand vis-à-vis de l'Administration du Salon deux cartes nominatives d'exposant par adhésion payée. Il pourra être attribué une carte supplémentaire : par tranche de 10 m² d'exposition. Pour les stands extérieurs par tranche de 100 m² d'exposition et sauf dérogation dans la limite de huit.

Ces cartes personnelles ne pourront être ni cédées ni vendues. Toute infraction à cette disposition entraînerait leur retrait immédiat et définitif. Elles donnent droit à l'entrée permanente et gratuite.

7 - ASSURANCES

7.1 - ASSURANCES. Les assurances « Tous risques » et « Responsabilité Civile » contractées auprès des assurances agréées par l'Administration du Salon sont rigoureusement obligatoires et les primes correspondantes devront être payées dès réception de la facture.

Les marchandises, matériels et agencements exposés sont garantis d'office, jusqu'à concurrence des sommes précisées sur le bulletin d'adhésion limités hors de la durée de la Manifestation du mercredi 20h, la précédent, au dimanche 22h.

A l'exception de la « Responsabilité Civile », ces garanties sont accordées au premier risque sans application de la règle proportionnelle.

Toutefois, une limitation étant prévue, il peut s'avérer nécessaire de souscrire à des garanties complémentaires.

Sont exclus de l'assurance « Tous Risques » :

- a) Les dommages provenant directement des faits de guerre civile ou étrangère, d'insurrection, émeutes ou grèves, des tremblements de terre ou d'inondation.
- b) Les dégâts provenant du vice propre aux objets assurés, de l'usure ou détérioration lente, ou du travail des mites ou autres parasites et ceux résultant du mauvais emballage ou des montages et démontages.
- c) Les pertes résultant d'amendes, confiscations ou mises sous séquestre.
- d) Les vols ou malversations commis par les représentants ou employés de l'exposant.
- e) Les pertes résultant de manquants dans les stands où il est procédé à des distributions ou dégustations de produits ou de boissons quelconques.
- f) La casse des objets réputés fragiles tels que porcelaine, verrerie, glace, marbre, poterie, terre cuite, grès, céramique, albâtre, plâtre cire, fonte tableaux sous-verre et autres objets similaires, objet d'une déclaration particulière entre assuré et assureur et paiement d'une surprime (se reporter au bulletin d'adhésion).

7.2 - OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT.

7.2.1 STAND

Les exposants s'engagent à prendre toutes les précautions que comporte la nature des objets durant leur séjour dans l'enceinte du Salon et tout particulièrement à veiller à ce que les marchandises soient bien dans les limites du stand attribué.

Toutefois, en ce qui concerne les marchandises consistant en joaillerie, bijouterie et articles similaires il est précisé que durant les heures d'ouverture du Salon, elles devront être exposées sous vitrines solides fermées à clef munies de glaces épaisses et déposées en coffres forts fermés à clef durant les heures de fermeture. Les dentelles, fourrures ou objets de petit volume et de grande valeur devront être l'objet d'une surveillance constante de jour, enfermés la nuit dans des coffres ou armoires munis de serrures de sûreté. Interdiction de vente dite « à la postiche ».

7.2.2 ACTION COMMERCIALE

Toute action commerciale doit se limiter dans les stands : il est interdit d'aller chercher le client dans les allées. Il est en outre stipulé que les garanties dont bénéficient les Exposants sont strictement limitées aux dégâts matériels, à l'exception de toute privation de jouissance, perte de bénéfice, manque à gagner, etc.

7.2.3 DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger, suivant la réglementation en vigueur. L'organisateur ne peut être tenu responsable des éventuelles difficultés qui pourraient être rencontrées lors de ces formalités. Pour plus de détails, merci de vous référer au guide exposant de la manifestation.

7.2.4 DÉBIT DE BOISSONS

L'exposant soumis à la réglementation des débits de boissons temporaires devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des éventuelles difficultés qui pourraient être rencontrées lors de ces formalités. Pour plus de détails, merci de vous référer au guide exposant de la manifestation.

7.3 - RESPONSABILITÉ CIVILE. Risques assurés conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que chaque Exposant peut encourir par application des articles 1382 à 1384 du code civil en raison des accidents corporels et dommages matériels causés aux tiers personnes, par les Exposants, par leurs salariés ou préposés ou encore par le fait de l'agencement du matériel ou des objets du stand mis à leur disposition.

7.4 - SINISTRE. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'Exposant doit aviser immédiatement le bureau du Salon et confirmer sa déclaration dans un délai de 24 heures par lettre recommandée. S'il s'agit d'un vol, l'Exposant doit en outre déposer dans les 24 heures, une plainte au Bureau de la Gendarmerie. La Société décline toute responsabilité pour les sinistres dont les déclarations n'auraient pas été faites suivant les formes précitées. L'assurance est contractée pour la durée officielle de la Foire ou du Salon y compris le temps de l'installation et de la dislocation des stands conformément aux indications figurant dans la Demande d'Admission et dans la circulaire d'informations générales.

8 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 - La Société statuera sur tous les cas non prévus au présent règlement : toutes ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

8.2 - Toute exploitation du logo ou du support « Salon du Tourisme et Loisirs » doit être soumise à l'agrément du comité de l'administration du Salon.

8.3 - En cas de contestation pour quelque cause que ce soit le TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER EST SEUL COMPÉTENT même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie, sans que le mode de paiement consenti par le Salon puisse faire novation ou dérogation à cette clause formelle.

« La Société du Salon prend toutes dispositions pour assurer le succès des manifestations, notamment en attirant le maximum d'acheteurs. Elle peut à tout moment modifier en totalité ou en partie l'une ou plusieurs des clauses du Règlement Général. Les infractions au présent règlement ne pourront engager les responsabilités du Salon, ni même l'obliger à en poursuivre la réparation ».